

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Procès Verbal

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 5

Rappel des dates : Convocation : 07/10/2022 - Affichage : 07/10/2022

Le treize octobre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
COUDRECIEUX	GUILMAIN Nathalie	X		
	FOULON Tony	X		
	AUGEREAU Nicolas	X		
FATINES	ROGER Dominique	X		
	HUBERT Jean-Paul	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	PLANCHON Anne-France	X		
	BOUZEAU Brigitte	X		
LOMBRON	GODEFROY Vincent	X		
	DROUET Dominique			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
	RODAIS Olivier	X		
	GEORGET Stéphane	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien		Pouvoir à Anne-France PLANCHON - 04/10/2022	
	CHATEAU Françoise		Pouvoir à André PIGNÉ - 10/10/2022	
	CHESNEAU Jean-Claude			X
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSIS Alain		Pouvoir à Martial LATIMIER - 07/10/2022	
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie		Pouvoir à Jean-Claude LECOMTE - 11/10/2022	
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline		Pouvoir à Jean-Michel ROYER - 06/10/2022	
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

ADMINISTRATION GENERALE

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil communautaire,

Conformément à l'article L.212-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient, lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Monsieur Anthony TRIFAUT comme secrétaire de séance.

2- Approbation du Procès Verbal de la réunion du Conseil communautaire du 22 septembre 2022

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022.

AMENAGEMENT - URBANISME

3 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur LATIMIER, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'habitat et de la mobilité, expose que le projet de Plan Local d'Urbanisme valant Plan Local de l'Habitat, arrêté par le conseil communautaire le 20 janvier 2022, a, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- Été communiqué pour avis aux communes membres ainsi qu'aux personnes publiques associées,
- Fait l'objet d'une enquête publique du 9 juin au 13 juillet 2022.

Parallèlement, en l'absence de Schéma de Cohérence Territorial opposable (SCoT), une demande de dérogation concernant l'ouverture à l'urbanisation de parcelles ou secteurs actuellement classés en zones agricoles, forestières ou naturelles, a été sollicitée du Préfet de la Sarthe.

Par arrêté du 8 juin 2022 joint au dossier d'enquête, le classement de 111.52 ha en zones urbaines mixtes et spécialisées ainsi que 19 ha en zone d'extension, a été autorisé. Certains secteurs dont la dérogation a été autorisée font l'objet d'une réserve conditionnant leur ouverture à l'urbanisation. La dérogation n'a pas été accordée pour 11.39 ha de secteurs en ajustements et de 4.44 ha de secteurs en extensions. Les refus prononcés portent sur 25 secteurs d'habitat, 2 secteurs d'activités économique et 2 secteurs liés à l'équipement.

Seul le conseil municipal de Coudrecieux a émis un avis défavorable sur le projet amenant le conseil communautaire à confirmer son choix, lors de sa réunion du 19 mai 2022. Certaines communes ont néanmoins adressé courriers et observations à la commission durant l'enquête publique.

Les avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale sont favorables mais généralement assortis de réserves ou de recommandations ne faisant cependant pas obstacle à la réalisation de ce projet.

Les oppositions majeures et les difficultés traduites dans les observations du public au cours de l'enquête portent sur :

- Le règlement écrit : risque de feu de forêt, interdisant la construction ainsi que l'évolution des constructions existantes à une distance de moins de 100 mètres depuis la lisière de l'espace boisé.
- l'opposition aux éoliennes de Coudrecieux
- De très nombreuses oppositions émises sur le zonage du fait des efforts consentis pour réduire la consommation d'espace pour l'habitat.

Au terme de l'enquête, la commission a émis **un avis favorable** au projet d'élaboration du PLUiH avec la réserve d'inclure dans ce projet (OAP de secteurs) un échancier destiné à harmoniser l'ouverture à l'urbanisation des zones (AU) avec la remise aux normes des réseaux d'assainissement dans certaines communes.

Elle a également émis des **avis favorables** à l'abrogation des cartes communales de Saint-Célerin-Le-Géré et de Tresson.

L'ensemble des avis, remarques et observations a été porté à la connaissance des Maires des communes membres du Gesnois Bilurien lors d'une conférence intercommunale organisée le 29 septembre 2022 au Breil-sur-Mérize. Dans le respect de l'autorisation préfectorale du 8 juin 2022 qui s'impose au conseil communautaire, les participants

à la conférence ont choisi de donner droit à une très grande majorité des demandes et proposé les modifications en résultant.

Arrivé au terme de la procédure d'élaboration du PLUi, le Président invite l'assemblée à approuver le document ainsi modifié et à abroger les cartes communales de Saint-Célerin-Le-Géré et Tresson.

Avant de passer au vote, il invite les conseillers qui le souhaitent à s'exprimer.

M TRIFAUT rappelle que le projet de PLUi soumis à approbation ce soir ne permet pas à la commune de Montfort-Le-Gesnois de répondre aux objectifs de développement fixés par le PADD en matière d'habitat, ainsi qu'aux souhaits de développement économique du territoire dans sa globalité. Pour illustrer son propos, il signale que 2 entreprises montgénoises ne trouvent actuellement pas de foncier disponible pour se développer, et risquent de quitter le territoire. Il déclare en conséquence ne pouvoir approuver ce projet qu'avec l'assurance du conseil d'engager les procédures de modification et de révision qui permettront de faire évoluer cette situation.

M PRE rejoint cette position notamment en matière de développement économique.

M LATIMIER confirme que modification et révision peuvent être menées de concert. Il attire cependant l'attention de l'assemblée sur le fait que la procédure de révision conduit à réécrire le PADD, alors que celui soumis à approbation ce soir a déjà été écrit trois fois. Ce document doit poursuivre des objectifs de développement proportionnés et justifiés. Malgré ces difficultés, il confirme que l'on peut prendre l'engagement de trouver la solution durable adéquate dans le respect des deniers publics.

M PIGNE prend l'engagement d'une modification rapide pour solutionner les problèmes les plus urgents et d'entamer parallèlement la révision du document soumis à approbation ce soir.

Au terme de échanges,

Le conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, ainsi que R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLUi) sur la totalité du territoire de la communauté de communes et fixant les modalités de concertation préalable ;

Vu la délibération n°2022-001 du 22 janvier 2022 de l'organe délibérant de l'EPCI ayant arrêté le projet du PLUi valant PLH ;

Vu l'arrêté n°2022-05-A278 du président de l'EPCI en date du 20 mai 2022 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, et l'abrogation des cartes communales de Saint-Célerin-Le-Géré et Tresson ;

Vu la délibération du 14 mars 2022 du conseil municipal de Coudrecieux formulant un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire ;

Vu la délibération n°2022-062a du 19 mai 2022 de l'organe délibérant de l'EPCI portant nouvel arrêt (confirmation) du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2022 ayant pour objet la délivrance des dérogations en application des dispositions des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

Vu la présentation des modifications apportées au projet de PLUi-H et les conclusions de la conférence intercommunale qui s'est tenue le 29 septembre 2022

Vu les avis des services consultés,

Après avoir été informé des modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées : réponses aux réserves des PPA, intégration de l'arrêté préfectoral relatif aux demandes de dérogations pour les ouvertures à l'urbanisation en l'absence de SCOT applicable, prise en compte du risque feu de forêt, intégration des observations des communes et des personnes lors de l'enquête publique ne compromettant pas le PADD ;

Considérant que le PLUiH, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de l'EPCI est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant de l'EPCI

Décide d'approuver le PLUi modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, ainsi que des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente,

Décide d'abroger les cartes communales de Saint Célerin-Le-Géré et Tresson.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communes membres pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT QUE le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et mairies des communes membres concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Il sera en outre consultable sur le site Internet de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLUiH, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci dessus.

Adopté par 43 voix - 1 voix contre.

PETITE ENFANCE

4 - Attribution du marché de gestion et exploitation de 2 établissements d'accueil de jeunes enfants

En septembre 2018, le conseil communautaire a attribué à la Fédération Léo Lagrange Ouest le marché de gestion et exploitation des AEJE de Connerré et Montfort-Le-Gesnois pour une période de 24 mois reconductible 2 fois, soit possiblement pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Cependant, au regard de ses derniers bilans d'activité, elle a décidé de ne pas reconduire pour 2 années supplémentaires les contrats en cours qui expirent donc le 31 décembre prochain.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié afin de conclure deux nouveaux marchés d'une durée ferme de 24 mois permettant ainsi de faire coïncider le terme des 4 marchés de gestion des AEJE au 31 décembre 2024.

La procédure retenue est une procédure adaptée en vertu des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 3° du code de la commande publique, les prestations ayant pour objet « *des services sociaux et autres services spécifiques* » au sens de l'annexe 3 dudit code.

Mme la Vice-présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose que, malgré 26 retraits de dossier, cette consultation n'a permis de recueillir qu'une seule et unique offre pour chacun des 2 lots, émanant de la Fédération Léo Lagrange.

Elle se propose de gérer :

- ✓ Le multi-accueil « La Maison des Lutins » situé à Connerré (Lot N°1) moyennant une participation financière de la communauté de communes de 133 031.77 € au titre de l'année 2023 et 138 470.18 € pour l'année 2024, soit un total de 271 507.95 € sur la durée du contrat. Cette proposition représente un surcoût annuel moyen de 37 699.08 € par rapport au contrat précédent.
- ✓ Le multi-accueil «Le Mille Pattes » situé à Montfort-Le-Gesnois (Lot N°2) moyennant une participation financière de la communauté de communes de 131 744.20 € au titre de l'année 2023 et 139 012.38 € pour l'année 2024, soit un total de 270 756.58 € sur la durée du contrat. Cette proposition représente un surcoût annuel moyen de 3 444.29 € par rapport au contrat précédent.

S'agissant du lot n°1, le compte prévisionnel d'exploitation du candidat suscitant des interrogations, Mme la Vice-présidente propose de surseoir quant aux suites à donner, dans l'attente de renseignements complémentaires permettant d'apprécier la réalité financière de l'offre.

L'offre du lot n°2, bien qu'unique, reste quant à elle économiquement acceptable, le candidat ayant par ailleurs démontré de son aptitude à la gestion de l'établissement au cours des 4 dernières années.

M MONGELLA s'interroge sur le devenir des enfants fréquentant l'établissement dans l'hypothèse où l'offre ne serait pas améliorée. Il s'interroge également sur la réelle volonté du candidat : la situation ne résulterait-elle pas d'une stratégie volontaire visant à ne plus avoir à gérer cet équipement pour lequel les années antérieures d'exploitation ont été déficitaires ?

Pour Mme PLANCHON, si le conseil juge ne pas devoir valider l'offre au terme de la procédure, il conviendra soit de relancer la consultation des prestataires, soit de poursuivre l'exploitation en régie (directement par la communauté de communes), soit de constater que la structure n'est pas viable et de la fermer.

Au terme des échanges, M le Président invite l'assemblée à délibérer.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-1 à L1414-4 relatifs aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 3° relatifs aux marchés à procédure adaptée,

Sur le rapport de la Vice-présidente en charge de la petite enfance,

Décide de surseoir à l'attribution du lot n°1

Décide d'attribuer le lot n°2 à LEO LAGRANGE OUEST 23 rue de l'Étoile du Matin – BP 20324 – 44615 SAINT NAZAIRE CEDEX, pour un montant total de 270 756.58 €.

Dit que les crédits nécessaires seront respectivement inscrits aux budgets 2023 et 2024. Les dépenses seront imputées à l'article 611 intitulé « Prestations de services ».

Autorise le Président ou son représentant, à signer le marché et les documents nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité

GEMAPI

5 - Désignation d'un second représentant au comité du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye

Lors de sa réunion du 22 septembre dernier, l'assemblée a procédé à la désignation de son représentant au Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye en cours de constitution. Compte tenu des règles de représentation des EPCI membres prévues par les statuts, la représentation du Gesnois Bilurien devrait être de 2 délégués et non d'un seul.

M le Président invite l'assemblée à procéder à cette seconde désignation et rappelle qu'en application de l'article L 5711-1 du CGCT, le choix de l'assemblée délibérante peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre. Elle peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder à bulletin secret.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures.

Est enregistrée celle de Mme Chantal BUIN, déléguée communautaire de la commune de Tresson.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5711-1,

Vu la délibération n°2022-067 du 9 juin 2022 sollicitant la création du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Loir et de la Braye et approuvant le projet de statut,

Vu la délibération 2022-101 du 22 septembre 2022 portant désignation d'un représentant au Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye,

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation de son représentant au sein du syndicat,

ELIT à l'unanimité (44 voix) Mme Chantal BUIN, représentante de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien au comité dudit syndicat.

La présente délibération complète la délibération 2022-101 du 22 septembre 2022, susvisée.

ACTION SOCIALE

6 – Rapport d'activité 2021 de la Mission Locale Nord Sarthe

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par Mme CHANTAL BUIN, déléguée titulaire de la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale Sarthe Nord,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de la Mission Locale Sarthe Nord, tel qu'annexé à la présente délibération.

HABITAT – GENS DU VOYAGE

7 – Rapport d'activité 2021 du SMGV

L'attention de l'assemblée est attirée sur la situation des aires d'accueil du Gesnois Bilurien. Le rapport indique des taux de fréquentation très en dessous de la moyenne des aires du syndicat. S'agissant de celle de Bouloire, l'emplacement ne semble pas convenir aux voyageurs qui lui reprochent d'être goudronnée. Quant à celle de Thorigné Sur Dué, la situation résulte d'une fermeture de plusieurs mois pour travaux. Le rapport n'appelle pas d'observation particulière.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par Monsieur André FROGER, délégué titulaire de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 du SMGV, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTRE

8- Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire

Le Conseil est informé des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire depuis la séance du 22 septembre dernier, en vertu des délégations d'attributions qui leur ont été respectivement consenties.

8.1- Décisions prises par le Président

2022-DP022 Recrutement Responsable Technique pour accroissement temporaire d'activité

2022-DP023 Attribution marché de fourniture pour véhicule utilitaire (services techniques)

Attributaire : Sté GLINCHE Automobiles - 72 220 ECOMMOY

Objet : acquisition d'un véhicule utilitaire léger OPEL Movano - 140cv

Montant : 33 905.43 € HT soit 40 603.76 € TTC

8.2 - Décisions prises par le Bureau communautaire

2022-DB010 Approbation de la réorganisation du service Petite enfance - Enfance - Jeunesse

Réunion au sein d'un même service de l'ensemble des compétences dédiées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, création d'une équipe de direction, adjonction d'un secrétariat et organisation de l'accompagnement à la mise en œuvre de la CTG (Chargé(e) de coopération).

9- Informations :

- ◆ Le comité de pilotage du CRTE se réunira le 28 novembre 2022 après midi en présence de M le Sous-préfet. M BOUCHE invite les communes à lui communiquer leurs projets pour 2023 dans les meilleurs délais.
- ◆ M PRE indique que les personnels techniques des communes intéressées par la mutualisation de matériels ont effectués un essai concluant de broyeur de branches et de désherbeur thermique. L'acquisition de ces appareils sera inscrite au budget 2023.

- ♦ M MONGELLA informe l'assemblée du succès du spectacle « jeune public » proposé par le Théâtre Epidaure début décembre. Sur l'avis favorable de la commission petite enfance, l'assemblée décide d'accorder une subvention complémentaire de 2200 € à l'association afin de satisfaire l'ensemble des demandes.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée
la séance s'est terminée à 20h00

Le Secrétaire,
Anthony TRIFAUT



Le Président,
André PIGNÉ



